

DOSSIER 1 LE CHOIX DU STATUT JURIDIQUE

DOC 1

Sous quelle forme juridique exercer son commerce ?

L'entrepreneur peut exercer son activité soit à son nom soit en société.

La loi de modernisation sociale du 4 août 2008 a mis en place le statut d'« auto-entrepreneur » afin de faciliter la création d'entreprises, en limitant les obligations déclaratives, sociales, fiscales et comptables.

Une déclaration au centre de formalités des entreprises du département suffit sans avoir à s'inscrire au registre du commerce.

Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas exclusif : un salarié peut exercer l'activité d'entreprise sur son temps libre et garder son emploi.

Ce statut permet donc de s'installer à moindre frais et presque sans risque. Il peut permettre d'avoir un revenu d'appoint ou créer une activité, qui, si elle se développe, peut être pérennisée par la création d'une entreprise individuelle ou sociétaire immatriculée au registre du commerce.

D'après une information du *Guide pratique du commerçant*, Éditions Prat Europa.

DOC 2

Une société pour travailler ensemble ou capitaliser



Sociétés de personnes

La société répond à un besoin de travailler ensemble pour deux associés ou plus qui s'entendent bien : *intuitu personae*. Société en nom collectif, en commandite simple.

Sociétés de capitaux

La société répond à un besoin de financement important : on doit faire appel à de nombreux associés.

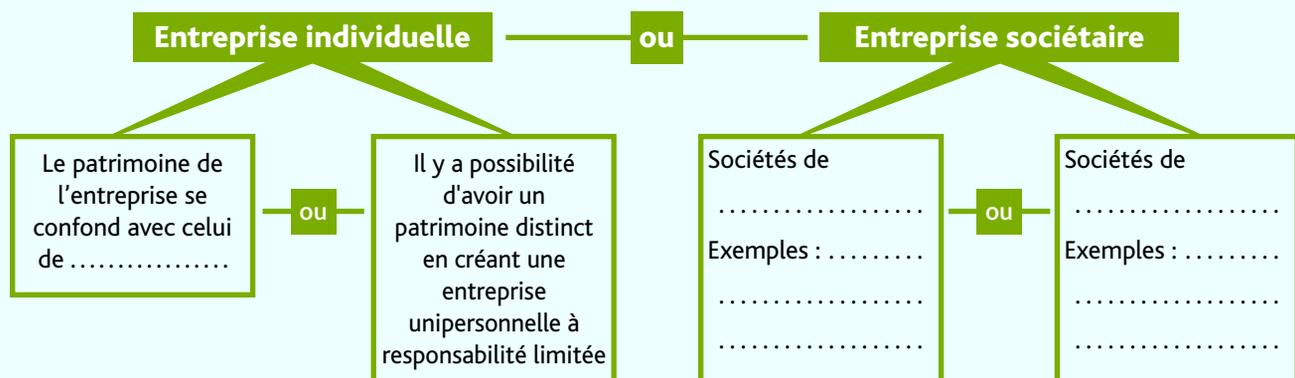
Société anonyme, société en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée*.



* Considérée aussi comme une société de personnes.

- Indiquez pourquoi le statut d'auto-entrepreneur peut faciliter la création d'entreprises. Justifiez votre réponse en précisant comment on peut, dans ce cas, pérenniser une activité qui se développe (DOC. 1).
- Expliquez pourquoi les sociétés de personnes conviennent mieux aux petites entreprises, et les sociétés de capitaux aux plus grandes structures (DOC. 2).
- Complétez le schéma ci-dessous.

Bien choisir le statut juridique de son entreprise



DOSSIER 2 LA MISE EN PLACE DES STRUCTURES JURIDIQUES

1

Les conditions de mise en place

DOC

Conditions (minimum)	EURL Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée	SARL Société à responsabilité limitée	SAS Société par actions simplifiée	SA Société anonyme
Nombre d'associés	L'entrepreneur	1	1	7
Capital	Pas de capital minimum (1 €)			37 000 €

2

Tableau comparatif de statuts (SARL et SA)

DOC

Exemples d'articles	SARL	SA
1 – Forme de la société	Société à responsabilité limitée	Société anonyme
2 – Objet social	Activités de l'entreprise (au sens large)	
3 – Dénomination sociale	Nom sous lequel la société exerce son activité (nom commercial ou nom spécifique de la personne morale créée)	
4 – Siège social	Domicile de la personne morale : adresse administrative	
5 – Durée	Maximum légal : 99 ans	
6 – Apports	Apports en nature (matériel, fonds de commerce, marchandises...) ou en monnaie	
7 – Capital social	Le capital social doit apparaître aussi sur tous les documents émis par la société : SA ou SARL au capital de... (Possibilité d'indiquer pour les SARL : 1 €)	
8 – 9 – 10 – Découpage du capital	Les associés possèdent des parts qui donnent certains droits et peuvent être transmises ou cédées selon des modalités précises	Le capital est partagé en actions. Chaque actionnaire dispose de pouvoirs proportionnels à son nombre d'actions
11 – Gestion de la société	Nomination et pouvoir du gérant	Élection du conseil d'administration et de son président ou du conseil de surveillance et directoire
12 à 15 – Comptes et affectation du résultat	Désignation des commissaires aux comptes (pour les SARL : à partir d'un certain seuil), approbation et publicité des comptes, affectation des résultats et paiement des dividendes	

- 1 Dites à quels types d'entreprises, chacune des deux structures décrites semble la plus adaptée.
- 2 Expliquez pourquoi il est important de rédiger les statuts d'une société avec le plus de précisions possible (DOC. 2).
- 3 Indiquez dans le tableau ci-dessous quelle est la structure qui convient le mieux aux situations décrites.

Choisir entre entreprise individuelle, EURL et SARL

.....

Cette structure convient à celui qui recherche la simplicité et qui veut se lancer seul avec un projet comportant des risques limités, nécessitant peu d'investissements et ayant de faibles perspectives de développement

.....

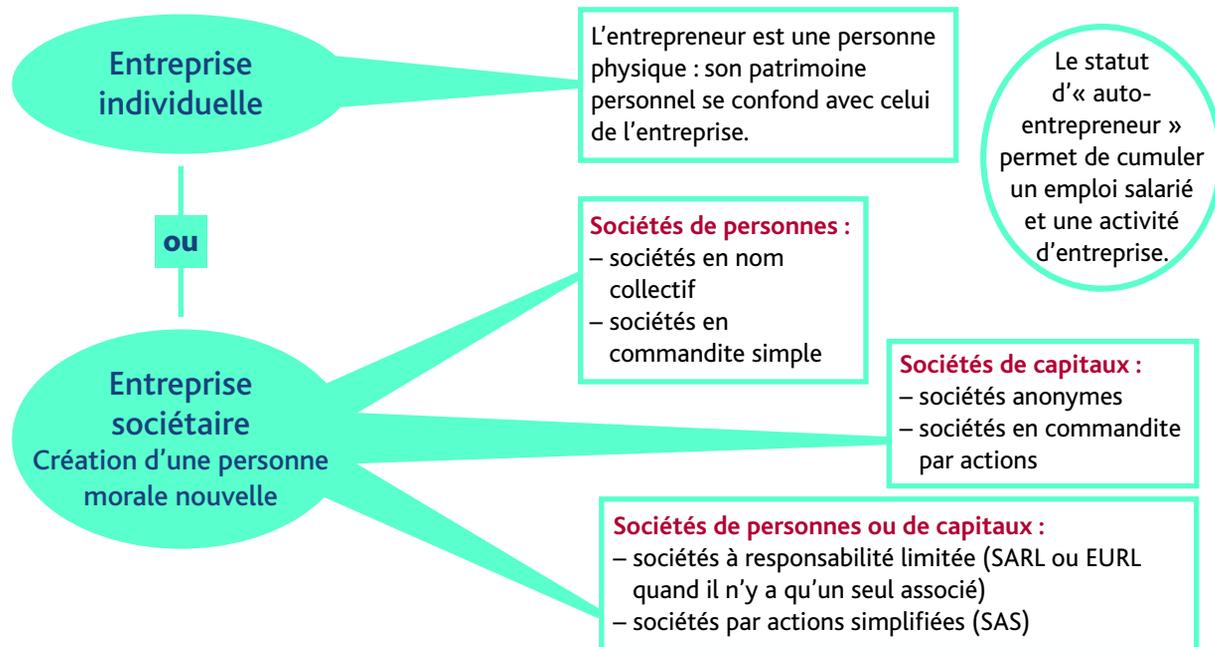
Cette structure convient mieux à celui qui démarre seul un projet amené à prendre de l'envergure et à accueillir de nouveaux associés, et souhaite limiter sa part de responsabilité

.....

Cette structure est adaptée aux personnes qui souhaitent s'associer pour développer une activité ayant un potentiel de croissance important, tout en limitant l'étendue de leur responsabilité

Les entreprises peuvent être constituées sous la forme individuelle ou sociétaire. Le choix du statut juridique entraîne des conséquences fiscales, sociales et administratives tant pour le créateur et sa famille que pour l'entreprise.

1 LE CHOIX DU STATUT JURIDIQUE



2 LA MISE EN PLACE DES STRUCTURES JURIDIQUES

	Entreprise individuelle	Société à responsabilité limitée (SARL)	Société anonyme (SA)
Nombre d'associés	1 entrepreneur	De 2 à 100 1 pour l'EURL	Au moins 7 actionnaires
Capital	Non imposé : possibilité d'1 €		Minimum : 37 000 €
Fonctionnement	L'entrepreneur est seul maître à bord	1 ou plusieurs gérants responsables devant les associés	Conseil d'administration et président ou conseil de surveillance et directoire

Les statuts reprennent les caractéristiques et les règles de fonctionnement de la société. Ils sont votés par les associés et publiés au greffe du tribunal de commerce.

3 LE STATUT DE L'ENTREPRENEUR ET DES ASSOCIÉS

L'entrepreneur individuel et les associés des sociétés en nom collectif sont responsables indéfiniment des dettes sociales.

Dans les SA ou les SARL le patrimoine de l'entreprise est parfaitement identifié. De ce fait, les actionnaires et les associés ne sont responsables des dettes de l'entreprise que dans la limite de leurs apports (capital).

Le gérant minoritaire d'une SARL (qui possède moins de la moitié des parts sociales), le président d'une SA ou le directeur général ont la qualité de salariés.

MISSION

MISSION PROFESSIONNELLE

Vous êtes en stage à la chambre de commerce et d'industrie dans un service qui gère une plateforme d'initiatives locales destinée à aider la création d'entreprise : prêt d'honneur, conseils et accompagnement des nouveaux chefs d'entreprises.

TRAVAIL À FAIRE

Chaque demandeur de prêt est reçu par un conseiller qui établit une fiche de synthèse qui sera transmise au comité d'agrément. Après analyse de la fiche vous devez proposer une structure juridique pour l'entreprise créée ou reprise, et justifier votre choix en fonction des critères suivants : souplesse de fonctionnement, besoins de capitaux, responsabilité et statut de l'entrepreneur.

➤ Fiche n° 1

M. et Mme Girard créent une entreprise de pressing dans un centre commercial. Ils vont louer le local et acheter à crédit le matériel. Ils disposent d'une somme de 10 000 € et demandent un prêt d'honneur du même montant.

Ils ne recrutent pas de salariés mais souhaiteraient travailler avec un membre de leur famille qui est d'accord pour participer à l'entreprise.

Création <input type="checkbox"/>	Reprise <input type="checkbox"/>		
EI <input type="checkbox"/>	EUURL <input type="checkbox"/>	SARL <input type="checkbox"/>	SA <input type="checkbox"/>
Justification :			
.....			
.....			
.....			
.....			

➤ Fiche n° 2

Mme Michon reprend une supérette alimentaire dans un bourg rural, chef-lieu de canton.

Elle dispose d'un capital de 20 000 € et sollicite un prêt de 15 000 €.

Elle demandera au vendeur un crédit pour l'achat du stock.

Elle souhaite travailler seule mais ne voudrait pas que son patrimoine personnel soit mis en danger en cas de mauvaises affaires.

Création <input type="checkbox"/>	Reprise <input type="checkbox"/>		
EI <input type="checkbox"/>	EUURL <input type="checkbox"/>	SARL <input type="checkbox"/>	SA <input type="checkbox"/>
Justification :			
.....			
.....			
.....			
.....			

➤ Fiche n° 3

M. Pelletier crée un fonds de commerce de solderie dans un local qu'il a acheté.

Il dispose d'un stock important de produits destinés à la vente et peut consacrer 5 000 € d'économies. Il demande un prêt de 10 000 €.

Il veut rester seul maître à bord dans son affaire et ne s'inquiète pas pour son patrimoine personnel peu important.

Il est pressé, et souhaite limiter les formalités administratives.

Création <input type="checkbox"/>	Reprise <input type="checkbox"/>		
EI <input type="checkbox"/>	EUURL <input type="checkbox"/>	SARL <input type="checkbox"/>	SA <input type="checkbox"/>
Justification :			
.....			
.....			
.....			
.....			

1) La création d'une personne morale

- 1 Expliquez pourquoi il y a création d'une personne morale nouvelle en analysant les attributs de la personne (nom, domicile, patrimoine).
- 2 Vérifiez que les règles légales ont bien été respectées tant au niveau des formalités et des conditions de création que des règles de fonctionnement.
- 3 Concluez en précisant pourquoi la structure juridique d'une SA est bien adaptée à cette entreprise et rappelez une autre forme d'administration de la SA.

Extraits d'un avis de constitution d'une société

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à Dijon le 30 octobre, il a été constitué une société ayant les caractères suivants :

Dénomination : « Les caves de Bourgogne »

Forme : société anonyme à conseil d'administration

Siège social : Dijon

Objet : la société a pour objet le négoce, achats et ventes de vins et spiritueux

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Capital : 200 000 € (2 000 actions émises de 100 €)

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par

mandataire, sur simple justification de son identité

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation

Membres du conseil d'administration :

- Mme Anne Bonnet
- M. René Desenepart
- Mme Antoinette Anglade
- M. Théo Ducret, président du conseil d'administration et directeur général.

Commissaires aux comptes : société d'expertise comptable du centre

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon

Pour avis

Le conseil d'administration

2) La responsabilité des dirigeants de société

Infraction et responsabilité

Faute d'un dirigeant de personne morale : qui est responsable ? Il faut distinguer deux types de fautes :

- la faute est commise par le dirigeant dans le cadre de ses fonctions ; ex. : un président de société n'a pas souscrit une assurance professionnelle obligatoire. Seule la responsabilité de la personne morale sera mise en cause.
- la faute est d'une particulière gravité, elle est commise intentionnellement ; ex. : un gérant de SARL détourne des capitaux à son profit. La responsabilité pénale et civile du dirigeant sera mise en cause.

Cassation civile du 4 janvier 2006.

- 1 Indiquez pour chaque type de sociétés que vous connaissez l'appellation donnée au dirigeant.
- 2 Pourquoi est-il important de savoir si la faute commise par le dirigeant est imputable directement ou non à ses fonctions ?
- 3 Expliquez comment les dirigeants de société sont protégés par leurs statuts dans leur action au sein de l'entreprise. Précisez les limites de cette protection.